



*Communiqué de presse  
Paris, le 30 mai 2016*

## **Le massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne, classé en forêt de protection**

En Île-de-France, la forêt a besoin d'une protection efficace pour vivre et jouer durablement son rôle économique, social et environnemental.

Le massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne vient d'être classé en « forêt de protection » par décret en Conseil d'État du 25 mai 2016 (N°2016-678 JORF du 27 mai 2016).

C'est l'ultime protection pour une forêt. Ainsi classé, ce massif sera préservé du mitage et de l'urbanisation.

Pour limiter la consommation des espaces forestiers – trop souvent considérés comme des réserves foncières – le classement en forêt de protection des grands massifs, pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations et pour des motifs écologiques est une priorité de la politique forestière de l'État en région d'Île-de-France.

À ce jour, les massifs de Fontainebleau (77) et de Rambouillet (78), la forêt de Sénart (91) et la forêt de Fausses Reposes (92/78) sont classés par décret en Conseil d'État.

*« Grâce à ce classement en forêt de protection, le Val-de-Marne protège son patrimoine forestier, préservant ainsi un des poumons verts de son territoire »* a souligné Jean-François Carencu, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **Le massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne**

Situé à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Paris, l'Arc boisé du Val-de-Marne concerne un ensemble boisé de plus de 3 000 hectares s'étendant sur trois départements (91, 94, 77) et 16 communes.

Il comprend notamment les forêts domaniales de Notre-Dame, de la Grange, la forêt régionale de Grosbois et le domaine de Grosbois, propriété de la société d'encouragement à l'élevage du cheval français (Le Trot).

Ce massif accueille chaque année plus de 3 millions de visites et est également un élément constitutif de la trame verte, identifié au schéma régional de cohérence écologique, avec 550 ha à vocation écologique et un réseau de plus de 400 mares.

Ainsi, ce massif très fréquenté, joyau du Val-de-Marne, espace de détente et d'activités éducatives, traduit des attentes fortes en termes de préservation du cadre de vie et des milieux naturels.

### **Le classement en forêt de protection**

Le classement en forêt de protection introduit un régime spécial au massif de l'Arc boisé qui vise à garantir la gestion durable multifonctionnelle des bois et forêts, à préserver leur rôle social et environnemental tout en les protégeant du mitage et de l'urbanisation.

Le classement de ce massif est en parfaite cohérence avec les orientations régionales forestières qui définissent la politique forestière de l'État en région, le Schéma directeur de la

région d'Île-de-France, le Schéma régional de cohérence écologique ainsi que la charte forestière de territoire de l'Arc boisé du Val-de-Marne.

Ce classement, prononcé par décret en Conseil d'État, est le statut le plus protecteur pour une forêt.

Ainsi classé, ce massif sera préservé de tout défrichement et de tout nouveau projet d'aménagement qui porterait atteinte à son intégrité.

### **Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)

Twitter : [https://twitter.com/prefet75\\_IDF](https://twitter.com/prefet75_IDF)

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>